



Vincennes, le 15 décembre 2016

### ***Communiqué de presse du FGTI :***

#### **Point sur la prise en charge des victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016**

Cinq mois après l'attentat de Nice et à la suite de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 12 décembre dernier, le FGTI apporte les précisions suivantes :

#### **Victimes prises en charge au 14 décembre 2016 :**

2 109 demandes d'indemnisation ont été enregistrées et 811 victimes ont fait l'objet d'une première indemnisation destinée à faire face aux premiers frais.

9,54 millions d'euros ont été versés à ce jour.

Sur les 430 ayants droit connus de victimes décédées, 382 ont reçu une provision soit 89%.

S'agissant des victimes blessées figurant sur la liste unique des victimes soit 81 personnes, 77 soit 95% ont reçu une provision. Le FGTI a également versé une première provision à 59 victimes blessées hors liste unique.

Au total, 136 victimes blessées ont donc reçu une provision.

Enfin, s'agissant des personnes choquées, le Fonds de Garantie a été saisi de 1271 demandes dont à ce jour 167, soit 13%, ont donné lieu à une prise en charge et au paiement d'une provision.

Le Fonds de Garantie poursuit ses efforts pour identifier toutes les victimes en lien avec les associations de victimes et d'aide aux victimes.

#### **Personnes pouvant être indemnisées par le FGTI :**

Compte tenu de la spécificité de l'attentat de Nice survenu dans un lieu ouvert et d'une liste unique des victimes très limitée, le conseil d'administration du FGTI a du préciser ses modalités d'intervention.

Il a défini les principes suivants :

1- Le FGTI indemniser les proches des victimes assassinées et toutes les personnes qui ont été exposées au danger pour s'être trouvées sur le terre-plein central, le trottoir et la voie de circulation empruntés par le camion lors de son parcours meurtrier, que leurs blessures soient physiques ou psychiques.



*Communiqué de presse du FGTI  
15 décembre 2016*

2- Le FGTI examinera de manière bienveillante les demandes des personnes qui se trouvaient en périphérie de ce périmètre d'exposition au danger, au nord de la Promenade des Anglais (sur la chaussée, le trottoir, aux terrasses et dans les restaurants) ainsi que sur la plage. Le FGTI indemniserá les blessés physiques et les blessés psychiques qui produiront un certificat médical détaillé, établi par un médecin psychiatre et permettant de conclure à un traumatisme psychique ayant nécessité des soins.

Au-delà même des périmètres ainsi définis, le FGTI procédera à l'examen de toutes les demandes qui lui seront présentées.

---

*Créé par la loi du 9 septembre 1986 pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) a vu ses missions étendues, en 1990, à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et, en 2008, à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts obtenus par une décision de justice (SARVI).*

*Il est financé par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens.*

*Son conseil d'administration est composé des représentants de quatre ministères (Economie et finances, Justice, Intérieur, Santé), d'un commissaire du gouvernement, de trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes, dont des représentants d'associations de victimes et d'associations d'aide aux victimes, et d'un représentant du secteur de l'assurance. Il est présidé par Pierre DELMAS-GOYON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation.*

Le Président

Le Directeur général du Fonds de Garantie

Pierre DELMAS-GOYON

Julien RENCKI



Communiqué de presse du FGTI  
15 décembre 2016